



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 22 juillet 2024

Affaire suivie par : FS

Réf. :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les stages volontaires de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivis les 2 et 3 novembre 2022 et les 17 et 18 novembre 2023 ont bien été enregistrés.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Par conséquent, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire**